



Assemblée générale

Distr. générale
2 mars 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Points 138 b) et 154 de l'ordre du jour

**Rapports financiers et états financiers audités
et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2020

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des suites données aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II), chap. II). Il est soumis en application des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés.

L'Administration a accepté la plupart des recommandations du Comité et les observations pertinentes qu'elle a faites ont été dûment prises en compte dans le rapport de celui-ci. On trouvera dans le présent rapport les observations supplémentaires de l'Administration concernant certains points, ainsi que des renseignements sur l'état d'avancement, l'entité responsable, la date d'achèvement prévue et le degré de priorité de l'application de chacune des recommandations émises par le Comité dans son rapport. On y trouvera également des informations actualisées sur la suite donnée à des recommandations se rapportant à des exercices antérieurs, dont le Comité indique, à l'annexe II de son rapport, qu'elles n'ont pas été intégralement appliquées.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [48/216 B](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire connaître, au moment où elle serait saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sa réaction auxdites recommandations et les mesures qu'il envisageait de prendre pour les appliquer, en incluant dans les rapports présentés à cette fin des calendriers d'application appropriés. Le présent rapport porte sur les recommandations que le Comité a formulées dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2020 ([A/75/5 \(Vol. II\)](#), chap. II).

2. Pour établir le présent rapport, il a été tenu compte des dispositions énoncées dans les textes suivants :

a) la résolution [52/212 B](#) de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 2 à 5, et la note du Secrétaire général transmettant les propositions du Comité visant à améliorer la suite donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par l'Assemblée ([A/52/753](#), annexe) ;

b) le paragraphe 5 de la résolution [74/249 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

c) le paragraphe 6 de la résolution [74/249 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui serait suivi, les fonctionnaires qui seraient tenus responsables et les mesures qui seraient prises à cet égard ;

d) le paragraphe 7 de la résolution [74/249 B](#), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier.

3. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, l'Administration a noté que le Comité avait qualifié de « principales » 12 de ses 30 recommandations relatives à l'exercice clos le 30 juin 2020. Toutes les recommandations seront appliquées dans les meilleurs délais, mais les recommandations principales sont considérées comme prioritaires.

4. L'état d'application des nouvelles recommandations au mois de février 2021 est présenté dans les tableaux 1 et 2.

5. Comme il ressort du tableau 1, les 12 recommandations principales formulées par le Comité étaient toutes en cours d'application en février 2021. Neuf de ces recommandations devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2021, deux autres d'ici à la fin de 2022 et la dernière d'ici à la fin de 2023.

Tableau 1
État d'application des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2021)

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	3	–	–	3	3	–
Département de l'appui opérationnel	2	–	–	2	2	–
Département des opérations de paix	1	–	–	1	1	–
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	5	–	–	5	5	–
Total	12	–	–	12	12	–

6. Comme il ressort du tableau 2, en février 2021, 5 des 30 recommandations formulées par le Comité n'avaient pas été acceptées, le classement de 2 d'entre elles avait été demandé et les 23 autres étaient en cours d'application. Seize des 23 recommandations en cours d'application devraient être mises en œuvre d'ici à la fin de 2021, 4 autres d'ici à la fin de 2022 et les 3 dernières d'ici à la fin de 2023.

Tableau 2
État d'application de l'ensemble des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (février 2021)

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	8	3	–	5	5	–
Département de l'appui opérationnel	8	2	1	5	5	–
Département des opérations de paix	1	–	–	1	1	–
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	11	–	1	10	10	–
Total	30	5	2	23	23	–

II. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport

7. On trouvera ci-après les renseignements demandés par l'Assemblée générale au sujet de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice clos le 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II), chap. II). Comme il est indiqué dans le résumé du présent rapport, la plupart des observations de l'Administration ont déjà été prises en compte dans le rapport du Comité. Aussi, seules sont présentées les observations supplémentaires jugées utiles.

8. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine la part des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service devant être financée au moyen du compte d'appui sur la base des dépenses effectivement engagées dans le cadre des opérations de maintien de la paix.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

9. L'Administration a commencé à recueillir des données sur les dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service du personnel retraité. L'analyse de ces données lui permettra de déterminer la part de ces dépenses qui devrait être financée au moyen du compte d'appui.

10. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration détermine et communique à l'actuaire des données effectives quant au partage des coûts des soins de santé entre l'ONU et les bénéficiaires de l'assurance maladie après la cessation de service, pour que la part qui revient à l'ONU soit reflétée de manière appropriée dans la prochaine évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

11. Parallèlement aux mesures qu'elle prend pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 68 du rapport du Comité, l'Administration actualisera le partage des coûts liés à l'assurance maladie après la cessation de service en s'appuyant sur des données effectives et en tiendra compte dans la prochaine évaluation actuarielle, qui sera effectuée au 31 décembre 2021.

12. **Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se penche à nouveau sur d'autres méthodes, y compris l'analyse de la charge de travail, qui soient adaptées à son objectif, à savoir déterminer de manière plus précise la répartition des coûts entre budget ordinaire et budget des opérations de maintien de la paix s'agissant du financement des départements concernés par le nouveau mécanisme.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

13. L'Assemblée générale a examiné la proposition du Secrétaire général concernant un nouveau mécanisme de financement pour le Département des stratégies

et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (A/74/761) pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session, en 2020. Il convient de noter qu'aucune décision n'avait été prise sur cette question à l'issue de la partie principale de la session. L'Administration considère donc qu'il est prématuré de se pencher sur de nouvelles méthodes alors que la proposition précédente est toujours à l'examen.

14. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration propose d'inclure toutes les autres entités cofinancées par le compte d'appui dans le nouveau mécanisme de financement.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

15. L'Administration est consciente que certaines des autres entités du Secrétariat qui sont financées à la fois au moyen du budget-programme et au moyen du compte d'appui pourraient également rencontrer les problèmes que vise à résoudre le mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel. Elle note néanmoins que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur la proposition du Secrétaire général figurant dans le document A/74/761 et considère donc qu'il est prématuré d'élaborer une nouvelle proposition alors que la précédente est toujours à l'examen.

16. Au paragraphe 94 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse concorder son rapport financier (chap. IV) avec l'énoncé de pratiques recommandées 2 (RPG 2) accompagnant les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

17. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 95 du rapport du Comité. L'Administration s'emploie à faire concorder son rapport financier avec l'énoncé de pratiques recommandées 2 (RPG 2) accompagnant les normes IPSAS.

18. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre, dans la mesure du possible, la prise de décisions en vertu des pouvoirs délégués dans les systèmes d'administration tels qu'Umoja et, si cela n'était pas possible, qu'elle répertorie les décisions prises de manière à faciliter les contrôles et le suivi.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

19. Les flux de travail dans Umoja seront examinés et révisés afin que les décideurs puissent donner leur approbation directement dans Umoja ; lorsque c'est possible, les fonctionnalités de base d'Umoja ne seront pas adaptées. Dans les cas où il ne sera pas possible d'intégrer toutes les étapes de la prise de décisions dans Umoja, l'Administration s'emploiera à mieux consigner ces décisions et exigera que les transactions concernées soient accompagnées des pièces justificatives requises de manière à ce que l'application de ces décisions puisse être suivie dans Umoja. Elle étudie la possibilité de développer une application existante pour en faire le système standard de gestion des documents. En ce qui concerne les décisions pour lesquelles l'approbation ne peut pas être donnée dans Umoja et dont l'application ne peut pas non plus être suivie dans ce progiciel, l'Administration cherchera un autre moyen de créer des flux de travail permettant de documenter et de suivre toutes les étapes de la prise de décisions, de l'approbation à l'application.

20. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration impose aux missions d'analyser rétroactivement chaque année toutes les demandes d'information et listes d'acquisition d'informations afin d'étayer leurs demandes de systèmes de drones aériens.

Entités responsables : Département des opérations de paix et
Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

21. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 145 du rapport du Comité.

22. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prévoie systématiquement, dans les contrats et les lettres d'attribution concernant les systèmes de drones aériens, des clauses de déduction du montant à verser ou à rembourser.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

23. L'Administration considère que cette recommandation a déjà été appliquée ; en effet, des clauses de déduction proportionnelle sont déjà prévues dans les contrats et les lettres d'attribution. Elle précise également que les contrats les plus récents concernant des systèmes de drones aériens et des plateformes aéroportées de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prévoient déjà de multiples incitations à la bonne performance et font dépendre les versements de la rapidité d'exécution et de la fiabilité des services rendus.

24. Au paragraphe 154 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration prévoie systématiquement, dans les contrats concernant les systèmes de drones aériens, des dispositions, par exemple une clause pénale,

imposant des obligations financières aux contractants qui manquent à leurs obligations contractuelles.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

25. L'Administration note qu'il est difficile de savoir quand et comment introduire une clause pénale ou d'autres dispositions de recouvrement des coûts dans des contrats de l'ONU et que de telles dispositions ne conviennent pas à tous les contrats. La décision d'introduire ou non ce type de dispositions dans un contrat donné dépend de la nature de chaque transaction, des circonstances et des besoins de l'Organisation. Par conséquent, elle doit être mûrement réfléchie, et toute question relative à ces dispositions doit être adressée au Bureau des affaires juridiques, qui fournira un avis juridique.

26. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration ne renonce à demander réparation au titre des contrats liés aux systèmes de drones aériens, et notamment ne renonce aux dommages-intérêts libératoires, qu'après en avoir officiellement consigné les raisons et avoir obtenu l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e).

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Non acceptée
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

27. L'Administration note que la décision de demander réparation au titre des contrats liés aux systèmes de drones aériens, y compris des dommages-intérêts libératoires, devrait être fondée sur un examen juridique adéquat. Elle note également que l'introduction d'une clause pénale dans les contrats est discrétionnaire, du fait de la nature même d'une telle clause et de la pratique suivie de longue date par l'Organisation dans ce domaine. Compte tenu des nombreux contrats que l'Administration conclut et gère chaque année, il ne serait guère possible de demander à chaque fois l'autorisation d'un(e) sous-secrétaire général(e).

28. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des contrats concernant les systèmes de drones aériens afin d'être fondée à demander des dommages-intérêts libératoires.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

29. Les contrats types établis par le Bureau des affaires juridiques pour l'achat de biens, pour l'acquisition de services et pour l'obtention de biens et des services connexes précisent que l'ONU n'est pas tenue d'aider les contractants à livrer les

biens ou à assurer les services autrement que comme convenu expressément dans les contrats. L'Organisation ne garantit pas la disponibilité d'installations ou de matériel qui pourraient aider les contractants à remplir leurs obligations. Ainsi, dans les contrats types de l'Organisation, il est généralement indiqué qu'il revient au contractant de fournir, à ses frais, tout le personnel, l'équipement, le matériel et les fournitures nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour s'acquitter de ses obligations au titre du contrat. D'un point de vue juridique, tous les contrats signés par les représentants de l'Organisation doivent énoncer clairement les obligations de chacune des parties afin de garantir la clarté du contrat et la sécurité juridique. Nonobstant ce qui précède, si un contrat comprend une clause exigeant que l'Organisation fournisse une certaine assistance ou un certain soutien au contractant, l'Organisation doit alors s'assurer qu'elle remplit les obligations qui lui incombent en application de ce contrat.

30. En ce qui concerne la mission qui a été mentionnée par le Comité, l'Administration demande que cette recommandation soit classée ; en effet, l'Organisation et le contractant sont parvenus à un accord qui est favorable à l'Organisation.

31. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration et les missions demandent qu'une analyse indépendante soit effectuée par un groupe d'experts pour déterminer si le partenariat exclusif actuel entre le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets est efficace par rapport au coût et répond aux mandats des missions ainsi que pour évaluer s'il serait avantageux que le Service de la lutte antimines s'acquitte lui-même d'une partie des activités liées à la lutte antimines, par exemple en administrant directement les accords avec des tiers par l'intermédiaire de ses directeurs de programmes sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2022

32. L'Administration conteste certaines des conclusions inexactes qui figurent dans le rapport du Comité. En plus des informations qui figurent au paragraphe 177 de ce rapport, elle a donné au Comité des éléments attestant qu'elle avait mené des consultations avec les missions pour décider de l'utilisation des contrats du Secrétariat et des services disponibles dans les missions et souligné que l'équipe du Service de la lutte antimines au Siège n'entraînait pas de frais administratifs supplémentaires, puisque les dépenses d'appui au programme n'étaient pas financées au moyen du budget des missions. Elle note que le Service de la lutte antimines rend compte à la direction de la mission, aux organes législatifs et aux donateurs qui versent des contributions volontaires, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, au mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et l'UNOPS et aux délégations de pouvoirs correspondantes. L'Administration compte entreprendre l'évaluation indépendante recommandée : a) une fois que le mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat et l'UNOPS aura été révisé et qu'il sera en cours d'application, l'objectif étant de fixer un nouveau niveau de référence qui permettra de comparer le modèle de prestations de services prévu dans le partenariat entre le Service de la lutte antimines et l'UNOPS avec d'autres modèles du même type ; b) lorsque les évaluateurs pourront de nouveau se rendre sur le terrain et y rencontrer les parties prenantes ; c) lorsque plusieurs

initiatives visant à renforcer le modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines auront eu l'occasion de prouver leur efficacité.

33. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration introduise dans le nouveau mémorandum d'accord avec l'UNOPS des dispositions claires sur la transparence et la fourniture de pièces justificatives, sur l'utilisation des contrats et structures existants de l'ONU, sur les conséquences du non-respect et sur la structure des frais de gestion de l'UNOPS.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

34. Une série de discussions tenues au niveau des experts ont été organisées au premier semestre de 2020 ; elles ont notamment porté sur l'application du mémorandum d'accord, la gouvernance, la mesurabilité des résultats, le suivi, la structure des frais, les règles de communication de l'information et la gestion des actifs. Par la suite, d'autres discussions ont été organisées entre les hauts responsables du Secrétariat et ceux de l'UNOPS, l'objectif étant d'examiner les parties du mémorandum d'accord qui devaient être révisées et d'obtenir des orientations concernant ces révisions. La rédaction du nouveau mémorandum d'accord a commencé.

35. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions mettent en place des contrôles internes pour faire en sorte que les postes de base vacants soient pourvus sans délai et qu'elles évitent de recourir, pour ces postes, à des engagements et des affectations temporaires, sauf pour faire la soudure pendant les périodes de recrutement.

Entités responsables : Toutes les missions de maintien de la paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

36. Les missions ont indiqué que toutes les mesures nécessaires étaient prises pour que les postes vacants soient pourvus conformément à la recommandation du Comité.

37. Au paragraphe 191 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration réexamine les postes qui étaient vacants depuis deux ans ou plus ou qui avaient été pourvus temporairement pendant une telle période et propose soit leur suppression soit leur maintien, en présentant à cet effet des justifications claires et détaillées dans le prochain projet de budget.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : Non acceptée
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

38. L'Administration prend note des recommandations formulées aux paragraphes 189 et 191 du rapport du Comité. Comme elle l'a indiqué au paragraphe 193 du rapport, elle réaffirme que le mécanisme recommandé au paragraphe 191 existe déjà et qu'il est utilisé à chaque cycle budgétaire. Elle ne comprend donc pas la raison d'être de cette recommandation et ne voit pas comment le Comité pourrait un jour la considérer comme appliquée ; en effet, cette recommandation est de nature permanente, et celle qui a été formulée au paragraphe 189 a été acceptée et est en cours d'application.

39. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que, avant toute prolongation exceptionnelle d'un engagement temporaire au-delà de 364 jours, le personnel disposant des pouvoirs délégués requis énonce les circonstances correspondant à celles prévues par l'instruction administrative, les justifie et les confirme par signature.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

40. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité collabore avec le Département de l'appui opérationnel pour fournir des orientations supplémentaires quant aux dispositions de la section 14 de l'instruction administrative relative à l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1). Il mettra également au point un modèle qui permettra de consigner les justifications nécessaires et les pouvoirs délégués requis et que les entités pourront utiliser lorsqu'elles enregistreront et approuveront des prolongations d'engagements temporaires dans le cadre des dispositions susmentionnées.

41. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les engagements temporaires ne dépassent pas 729 jours.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

42. L'Administration continuera de demander aux entités de se conformer à la résolution 63/250 de l'Assemblée générale, selon laquelle la durée des engagements temporaires est limitée à 729 jours. Les directives de politique générale publiées en avril 2020, par lesquelles les responsables d'entités ont notamment été autorisés, à titre exceptionnel, à prolonger au-delà de 729 jours l'engagement temporaire de fonctionnaires en activité, visaient à assurer la protection juridique et administrative des personnes concernées et de l'Organisation, et les autorisations temporaires accordées par ce biais n'étaient valables que pendant la période de la pandémie de COVID-19. Il y était clairement indiqué que les prolongations d'affectation ou d'engagement autorisées à titre exceptionnel dans ce cadre étaient strictement liées

au contexte de la COVID-19, ne s'appliquaient que pour la durée minimum requise et tant que les circonstances les justifiaient (à savoir, jusqu'à ce que les restrictions aux déplacements soient levées et qu'il soit possible de quitter le lieu d'affectation). Ces autorisations accordées à titre exceptionnel ont expiré le 31 juillet 2020.

43. Au paragraphe 223 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration évalue la part de l'ensemble des passagers des services aériens fournis par les missions de maintien de la paix des Nations Unies que représentaient les passagers extérieurs à ces missions et détermine les montants qui n'avaient pas été recouverts par les missions ; qu'elle évalue l'incidence budgétaire de ces voyages sur les besoins des opérations en matière de moyens aériens et de carburant ; qu'elle révise le projet de politique relative au recours aux moyens aériens des opérations de paix des Nations Unies pour le transport de passagers extérieurs à ces opérations afin de définir clairement les situations dans lesquelles le transport de ces passagers est essentiel à l'exécution du mandat d'une mission.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, Département des opérations de paix et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

44. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité travaillera avec le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel pour réviser le projet de politique relative au transport de passagers extérieurs aux opérations de paix des Nations Unies, en consultation avec toutes les parties concernées. En outre, il donnera aux missions des orientations concernant la partie de cette recommandation ayant trait au recouvrement des coûts.

45. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) élaborent et appliquent des instructions permanentes sur les armes et les munitions, conformément à la politique relative aux armes et aux munitions.

<i>Entités responsables :</i>	Toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

46. La MONUSCO s'emploie actuellement à élaborer des instructions permanentes sur la gestion des armes et des munitions, en consultation avec les entités concernées.

47. À la FINUL, des instructions permanentes actualisées concernant la gestion des armes et des munitions font l'objet d'un dernier examen par le conseil consultatif sur les armes et les munitions.

48. À la MINUSS, des instructions permanentes complètes concernant la gestion des armes et des munitions sont en cours d'élaboration.

49. La FISNUA a élaboré des instructions permanentes sur la gestion des armes et des munitions, conformément à la politique relative aux armes et aux munitions.

50. Au paragraphe 237 de son rapport, le Comité a recommandé que le BANUS, la FINUL, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), la MINUAD, la MINUSMA et la MONUSCO créent un conseil consultatif sur les armes et les munitions.

Entités responsables : Toutes les missions de maintien de la paix

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

51. À la MONUSCO, des consultations internes entre la composante militaire et la Division de l'appui à la mission sont en cours en vue de mettre en place un conseil consultatif sur les armes et les munitions.

52. Conformément à la politique relative aux armes et aux munitions et au manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, la FINUL a créé un conseil consultatif sur les armes et les munitions à l'échelle de la mission. Ledit conseil consultatif s'est réuni les 25 novembre 2020 et 6 janvier et 12 février 2021.

53. À la FNUOD, le conseil consultatif sur les armes et les munitions a été créé et a tenu sa première réunion le 2 février 2021.

54. Au paragraphe 252 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rappelle aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police que les munitions et les explosifs doivent être stockés dans les missions conformément aux normes énoncées dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix, et que seules les quantités nécessaires doivent être stockées, afin d'éviter des demandes de remboursement pour des munitions et explosifs devenus inutilisables.

Entités responsables : Département des opérations de paix et
Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Quatrième trimestre de 2021

55. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 253 du rapport du Comité.

56. Au paragraphe 266 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration stipule dans tous les mémorandums d'accord que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police doivent communiquer la liste des prix de toutes les munitions et de tous les explosifs qu'ils prévoient

d'utiliser ou de déployer, et que le montant à rembourser soit calculé sur la base de cette seule liste.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

57. L'Administration signale que l'application de cette recommandation exigera d'aller au-delà des dispositions relatives au modèle de mémorandum d'accord, aux taux de remboursement et aux cadres de remboursement figurant dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. Comme indiqué au paragraphe 30 de l'Annexe A du chapitre 3 du Manuel, « les munitions opérationnelles sont remboursées sur présentation d'une demande remplie par le gouvernement et d'une attestation d'utilisation de munitions opérationnelles établie par la mission ». Toute modification du cadre existant devra être approuvée par l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents, qui se réunira en 2023. L'Administration soumettra donc au Groupe de travail un document de travail pour examen et approbation. Une fois la proposition approuvée, le Département de l'appui opérationnel commencera à mettre en œuvre la recommandation.

58. Au paragraphe 268 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse, sur la base de la liste de prix, une base de données où figureront les coûts de toutes les munitions et de tous les explosifs afin de pouvoir comparer les prix.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

59. L'Administration indique qu'elle établira une base de données où figureront les taux appliqués aux précédentes demandes de remboursement de munitions et d'explosifs. Sur la base des données collectées, elle soumettra ensuite au Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents un document de travail pour examen à sa réunion de 2023. Une fois qu'une décision aura été prise par le Groupe de travail et approuvée par l'Assemblée générale, les coûts figurant dans la base de données seront utilisés comme référence pour les futures demandes.

60. Au paragraphe 270 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se fonde sur les informations figurant dans la base de données pour établir le montant maximum pouvant être versé au titre du remboursement des munitions et des explosifs.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

61. L'application de cette recommandation exigera de modifier le cadre de remboursement en vigueur. Ces changements devront être convenus par le Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents et approuvés par l'Assemblée générale. L'Administration soumettra au Groupe de travail un document de travail pour examen lors de sa réunion de 2023. Une fois qu'une décision aura été prise par le Groupe de travail et approuvée par l'Assemblée générale, l'Administration commencera à appliquer cette recommandation.

62. Au paragraphe 275 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration forme les membres du personnel chargés de veiller à ce que les données relatives au carburant soient enregistrées correctement et qu'elle surveille et analyse régulièrement la consommation de carburant afin de déceler les irrégularités et d'enquêter à leur sujet.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée

Délai : Troisième trimestre de 2022

63. D'après la stratégie de gestion par catégorie pour le carburant, la professionnalisation du personnel associé au service des essences, carburants et lubrifiants exige la mise au point d'un programme de formation. Le Département de l'appui opérationnel élaborera et tiendra à jour un dispositif et des normes de formation pour les fonctionnaires et les assistant(e)s chargé(e)s des carburants, notamment concernant le système électronique de gestion des carburants. Il convient toutefois de noter qu'il incombe aux missions de veiller à ce que l'ensemble du personnel dont les fonctions sont associées au service des essences, carburants et lubrifiants soit suffisamment formé, conformément au programme-cadre de formation en la matière.

64. Au paragraphe 284 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration se dote d'une stratégie visant à améliorer le rendement énergétique des groupes électrogènes dans les missions et à réduire les émissions.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne

Délai : Quatrième trimestre de 2021

65. Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 285 du rapport du Comité.

66. Au paragraphe 291 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration procède à un examen de la sentence d'arbitrage rendue dans l'affaire 2016-40 par la Cour permanente d'arbitrage pour en tirer les enseignements et mettre en place des procédures et des contrôles appropriés de façon à éviter que des problèmes analogues ne se reproduisent.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

67. Le Département de l'appui opérationnel a demandé aux missions de procéder à des examens de la performance en temps voulu. La mise en œuvre du système électronique de gestion des rations a d'ailleurs permis aux missions d'accomplir cette tâche rapidement. D'autres améliorations de ce système, concernant l'entreposage et le contrôle de la qualité, sont en cours.

68. La MINUAD est prête à fournir tout le soutien nécessaire dans le cadre du processus d'examen, tout en faisant remarquer que, puisque la fermeture de sites est prévue pour le premier semestre de 2021, elle ne pourra fournir ce soutien que tant qu'elle continuera d'exister et que le personnel impliqué restera en fonctions. En outre, elle indique avoir mis en place les mesures d'évaluation des contrats et les contrôles requis en ce qui concerne son fournisseur de rations.

69. Au paragraphe 309 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration mette en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail qui comprenne également des mesures liées à la COVID-19.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et
Département des stratégies et politiques de gestion
et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2022

70. Le système de gestion de la sécurité et de la santé au travail de l'ONU a été établi par la circulaire [ST/SGB/2018/5](#), dans laquelle il est indiqué que le système serait mis en œuvre de manière progressive. L'Administration note qu'un tel système de gestion de la sécurité et de la santé au travail comprend différentes composantes, et que les ressources nécessaires pour couvrir les dépenses de personnel y afférentes n'ont pas été débloquées. L'application intégrale de cette recommandation dépendra donc de la mise à disposition de ressources par les États Membres.

71. Au paragraphe 314 de son rapport, le Comité a recommandé que la MINUAD évalue les raisons pour lesquelles les immobilisations corporelles et les stocks ont été accumulés de façon excessive et les difficultés qu'elle a eues pour s'en débarrasser d'une manière rentable, et qu'elle rende compte de ces deux questions dans le rapport d'évaluation qu'elle établira à la fin de son mandat, pour éviter que le problème ne se reproduise dans d'autres missions.

Entité responsable : Opération hybride Union africaine-Nations Unies
au Darfour
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

72. L'Opération note que les difficultés exceptionnelles qui ont contribué à la situation rapportée par le Comité comprennent : la complexité des processus de dédouanement des articles importés ; les restrictions et les charges de détention imposées par le pays hôte ; la modification radicale du mandat de l'Opération, qui a

entraîné une forte réduction de sa présence ; la distance séparant le port de la zone de l'Opération, supérieure à 2 000 km en moyenne ; les incertitudes quant à la durée de vie de l'Opération. Le détail de toutes les difficultés rencontrées figurera dans le rapport de fin de mission, comme cela a été recommandé.

73. Au paragraphe 318 de son rapport, le Comité a recommandé que la MINUAD examine toutes les restrictions juridiques avant de remettre des biens à des tiers et précise si les arrangements actuels vont à l'encontre des restrictions juridiques.

<i>Entité responsable :</i>	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

74. La réduction des effectifs de l'Opération se poursuit et, d'ici au 30 juin 2021, celle-ci aura restitué tous ses sites au Darfour, à l'exception de la base logistique d'El-Fasher. L'Opération veillera à ce que toutes les restrictions légales soient prises en compte et réglées avant la restitution de tout bien ou site.

III. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies relatifs à des exercices antérieurs

75. Au paragraphe 7 de sa résolution 74/249 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier. Ces explications ont été incorporées aux observations circonstanciées de l'Administration sur les recommandations pertinentes.

76. Dans l'annexe II de son rapport sur l'exercice clos le 30 juin 2020 (A/75/5 (Vol. II), chap. II), le Comité des commissaires aux comptes a donné un récapitulatif de l'état de la suite donnée aux 116 recommandations restant à appliquer et remontant aux sept exercices antérieurs au 30 juin 2019. Sur ces 116 recommandations, il a estimé que 42 recommandations (36 %) avaient été appliquées, 52 (45 %) étaient en cours d'application, 7 (6 %) n'avaient pas été appliquées et 15 (13 %) étaient devenues caduques.

77. L'état, au 30 juin 2020, de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité remontant aux exercices 2012/13 à 2018/19 (c'est-à-dire pour les sept exercices précédents) est indiqué au tableau 3.

Tableau 3
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires
 aux comptes remontant aux exercices 2012/13 à 2018/19**

(Nombre de recommandations)

<i>Exercice</i>	<i>Rapport</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2012/13	A/68/5 (Vol. II)	49	48 (98 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	1 (2 %)
2013/14	A/69/5 (Vol. II)	63	58 (92 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	5 (8 %)
2014/15	A/70/5 (Vol. II)	31	26 (84 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	5 (16 %)
2015/16	A/71/5 (Vol. II)	55	47 (85 %)	2 (4 %)	0 (0 %)	6 (11 %)
2016/17	A/72/5 (Vol. II)	75	56 (75 %)	11 (15 %)	1 (1 %)	7 (9 %)
2017/18	A/73/5 (Vol. II)	52	22 (42 %)	17 (33 %)	2 (4 %)	11 (21 %)
2018/19	A/74/5 (Vol. II)	43	16 (37 %)	22 (51 %)	4 (9 %)	1 (3 %)
Total		368	273 (74 %)	52 (14 %)	7 (2 %)	36 (10 %)

78. On trouvera au tableau 4 une analyse détaillée de l'état d'avancement, en février 2021, des 59 recommandations se rapportant à des exercices antérieurs que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées.

Tableau 4
**État de l'application des recommandations du Comité des commissaires
 aux comptes se rapportant à des exercices antérieurs (février 2021)**

(Nombre de recommandations)

<i>Entité(s) responsable(s)</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	23	–	6	17	17	–
Département de l'appui opérationnel	11	–	2	9	9	–
Département des opérations de paix	7	–	1	6	6	–
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	17	–	4	13	13	–
Total	59	–	13	46	46	–

79. L'Administration a demandé le classement de 13 des 59 recommandations que le Comité avait considérées comme étant en cours d'application ou non appliquées. Sur les 46 recommandations restant en application en février 2021, 45 devraient être intégralement appliquées avant la fin de 2021 et 1 devait l'être en 2023.

A. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2016 (A/71/5 (Vol. II), chap. II)

80. **Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Administration révise la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

81. Le Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a achevé de recueillir auprès de tous les organismes des Nations Unies des données sur la durée d'utilité et a indiqué qu'il communiquerait au premier semestre de 2021 les résultats de ce projet, lequel devait être finalisé à la fin de 2020 mais a été retardé en raison de problèmes rencontrés par le Groupe de travail au cours de la collecte des données. L'Administration utilisera ces résultats pour mettre à jour les données existantes sur la durée d'utilité des actifs, le cas échéant, et pour concevoir une politique de gestion des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.

82. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.**

<i>Entités responsables :</i>	Toutes les missions de maintien de la paix, Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

83. L'Administration redouble d'efforts pour faire en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans le délai de 12 mois recommandé. Ainsi, à titre d'exemple :

a) La MINUSS, en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), s'efforce de faire en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans le délai de 12 mois prescrit.

b) La FISNUA s'efforce de rembourser toutes les sommes dues dans les délais impartis. En outre, elle s'emploie à réviser les mémorandums d'accord qu'elle a conclus avec des parties liées à l'Organisation pour s'assurer que les services qu'elle rend sont payés à l'avance, et ainsi réduire au minimum le nombre et le montant des créances.

c) La MONUSCO tient à préciser que la plupart des parties liées à l'Organisation avec lesquelles elle traite utilisent Umoja et qu'elle se sert donc du

module de vente et de distribution pour le recouvrement des coûts. Les parties qui n'utilisent pas Umoja passent des commandes et la Mission dispose de spécialistes des finances chargés d'assurer le suivi des créances datant de plus d'un mois. Ces fonctionnaires rendent parfois visite aux clients pour accélérer le remboursement et, si nécessaire, font remonter les problèmes à la direction de la Mission.

B. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II)

84. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration révise sa politique et son instruction relatives aux comités chargés de la qualité de vie et des loisirs et publie des orientations précises sur les plans de travail, les rapports de conformité, la gestion de trésorerie et le suivi des produits.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

85. L'instruction a été révisée en 2020 et est en passe d'être approuvée par la direction.

86. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques soient chargés d'établir une liste des besoins des missions en moyens aériens et de la tenir à jour, dans les limites du budget, et demandent aux missions d'élaborer un concept des opérations aériennes en étroite coopération avec le Département de l'appui aux missions. Ce concept des opérations aériennes devra couvrir les appareils civils, les appareils militaires et les drones. Il doit être fondé sur le concept de la mission, le concept d'appui à la mission ainsi que les concepts d'opérations établis pour les activités militaires et de police. Les états des besoins par unité établis d'après les concepts des opérations aériennes susmentionnés doivent être réalistes et correspondre aux capacités des unités militaires aériennes de chaque mission. Le Département de l'appui aux missions doit être associé à l'élaboration de ces états.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

87. Le Département de l'appui opérationnel, qui a pris la tête des efforts visant à donner suite à cette recommandation, collaborera étroitement avec le Département des opérations de paix et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour traiter tous les aspects de la recommandation.

88. **Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie attentivement les cas dans lesquels le transport de passagers extérieurs à l'Organisation est autorisé par les mandats du Conseil de sécurité. Les passagers extérieurs à l'Organisation qui ne remplissent pas les conditions requises ne doivent pas être pris en compte dans le calcul général des moyens aériens nécessaires.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Élevée
Délai : Sans objet

89. Cette recommandation étant similaire à la nouvelle recommandation figurant au paragraphe 223 du rapport du Comité, l'Administration prie le Comité de la classer afin d'éviter qu'elle ne soit comptée deux fois.

90. **Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département de l'appui aux missions et le Centre de services régional d'Entebbe réexaminent l'objectif des indicateurs clés de résultats et redéfinissent ceux-ci afin d'en faire un outil de gestion efficace.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

91. La prochaine série de rapports sur les indicateurs clés de résultats est conçue de façon à décomposer les processus par étape et par acteur, tout en gardant une perspective globale de bout en bout. Cette approche permettra de recenser les goulets d'étranglement et d'y remédier. Le Centre de services régional d'Entebbe communiquera les tableaux de bord ainsi établis aux missions clientes.

92. **Au paragraphe 223 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse, pour les principaux types de produits, les prix au débarquement et les conséquences de l'obligation, pour le vendeur, de livrer les marchandises et élabore des directives relatives aux appels d'offres en ce qui concernait le choix des conditions de livraison et des Incoterms qui présentaient le meilleur rapport qualité-prix, en tenant compte du coût total des marchandises, y compris les frais de transport, qu'ils soient inclus dans le prix des marchandises ou fassent l'objet d'un contrat distinct.**

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

93. La première version du document d'orientation sur les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux est disponible. Les parties prenantes l'examinent plus avant et y mettent actuellement la touche finale. Le document sera promu au deuxième trimestre de 2021 au plus tard.

94. **Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Administration de fournir des directives claires sur l'enregistrement des coûts liés aux services de transit et les termes des accords dans Umoja et de mettre en relation ces coûts et les articles achetés.**

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

95. L'échéance fixée pour la finalisation des contrats mondiaux en matière de transit est le mois de mai 2021 ; la version définitive des directives sera ensuite établie d'ici à décembre 2021.

96. **Au paragraphe 308 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration examine, avec les missions et les centres de services, les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et recherche les voies et moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages liés aux opérations de maintien de la paix.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

97. À la mi-2019, le Centre de services régional d'Entebbe a fourni des données et une évaluation préalable des directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion sur la base d'un échantillon de voyages liés aux missions. Un examen des données a montré que, sur 67 % des itinéraires figurant dans les données des missions, la réservation de billets dans les délais prescrits avait permis à l'Organisation de réaliser une économie moyenne d'environ 240 dollars. Si pour certains itinéraires spécifiques les billets en classe économique étaient effectivement moins coûteux lorsqu'ils étaient achetés moins de 16 jours avant le départ, l'Administration, s'appuyant sur les tendances observées dans le secteur, reste d'avis que, dans l'ensemble, l'achat de billets d'avion 16 jours avant ou plus permet à l'Organisation de réaliser des économies. Il est important de noter que la réservation anticipée de billets d'avion demeure une meilleure pratique appliquée généralement dans le secteur, notamment par la plupart des organisations ayant d'importants besoins en matière de voyage. L'Administration continuera de suivre les tendances du secteur des voyages et communique des informations à ce sujet à tous les bureaux chargés des voyages, les incitant à employer des moyens technologiques afin de suivre, par l'intermédiaire de leurs agences de voyage, l'évolution des tarifs aériens après que les billets ont été émis et de reverser les économies réalisées à l'Organisation avant la date de départ, dans l'éventualité où les tarifs baisseraient d'ici là. Compte tenu du caractère continu de cette activité et des résultats de l'examen effectué par le Centre de service régional d'Entebbe, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

98. **Au paragraphe 316 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration étudie les moyens d'harmoniser davantage les règles en matière de voyage et leur application dans Umoja, en tenant compte de la nécessité de clarifier les responsabilités.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

99. La recommandation est toujours en cours d'application. L'Administration s'emploie à recueillir davantage d'informations et à engager des consultations plus larges avec toutes les parties concernées.

100. **Au paragraphe 464 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de garder des membres du personnel à disposition après une liquidation afin qu'ils mènent à bien les tâches qui restent à accomplir.**

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

101. L'Administration ne saurait porter atteinte au droit qu'a tout fonctionnaire de postuler et d'être sélectionné à un poste, et le cadre de politique générale actuel ne lui permet pas d'imposer une telle mesure. Toutefois, elle considère qu'il incombe aux gestionnaires de s'assurer que les procédures de fermeture de la mission ne soient pas interrompues et que les fonctionnaires en charge de ces procédures soient disponibles pour les mener à bien. Conformément à la pratique actuelle, il appartient aux entités d'origine et d'accueil de négocier la date à laquelle la ou le fonctionnaire sera libéré de ses fonctions, conformément à l'instruction administrative sur le système de sélection du personnel (ST/AI/2010/3, sect. 10). Un séminaire de deux jours a été organisé en février 2020 en vue de tirer les enseignements de l'expérience de la fermeture de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, séminaire qui s'est appuyé sur le rapport détaillé sur la fermeture de la mission rédigé par le chef de l'équipe de liquidation. À l'issue du séminaire, plusieurs documents de réflexion ont été rédigés, dans lesquels les idées proposées à cette occasion étaient reprises et des recommandations à appliquer étaient formulées. Il s'agissait notamment de recommandations concernant les moyens que l'Administration pourrait mettre en œuvre pour favoriser la rétention ou le renforcement du personnel chargé de la fermeture d'une mission. L'Administration affine actuellement ces recommandations en vue de les intégrer à la prochaine édition du guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain, qui devrait être achevé dans le courant du deuxième trimestre de 2021.

102. **Au paragraphe 497 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration, en collaboration avec la MINUSCA, étudie la possibilité d'utiliser des bâtiments préfabriqués pour éviter que les contingents ne soient hébergés dans des tentes.**

<i>Entité responsable :</i>	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

103. L'achèvement de la construction des bâtiments restants est maintenant prévu pour le 30 juin 2021.

104. Au paragraphe 500 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration consulte la FISNUA et demande au Gouvernement soudanais d'autoriser l'utilisation de l'aéroport d'Athony.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de paix et Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

105. L'Administration a continué à faire tout son possible pour obtenir du Gouvernement soudanais l'autorisation d'utiliser l'aéroport d'Athony. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a de nouveau soulevé la question de l'aéroport d'Athony lors de sa rencontre avec les autorités soudanaises au cours de son voyage au Soudan en octobre 2020 ; cette question a également été soulevée dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2020/1019) et lors de l'exposé présenté au Conseil de sécurité sur ce thème. Le Conseil, dans sa résolution 2550 (2020), a lui aussi évoqué la question de l'aéroport d'Athony (par. 8). L'Administration considère qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour appliquer cette recommandation et demande donc au Comité de la classer.

106. Au paragraphe 510 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intervienne à l'échelle du système des Nations Unies afin d'empêcher de futures fraudes découlant de la manipulation de données relatives aux congés dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

107. L'Administration a promulgué une instruction administrative sur la prime de danger (ST/AI/2020/6). La nouvelle solution relative à la prime de danger, en vertu de laquelle le personnel devra indiquer où il se trouve chaque jour du mois afin de recevoir une prime, est toujours à l'essai et sa mise en œuvre est toujours prévue pour 2021.

C. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2018 (A/73/5 (Vol. II), chap. II)

108. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration assure un contrôle responsable de la gestion des données articles afin d'harmoniser ces données et d'améliorer leur qualité dans les domaines des identifiants de produits, des unités de mesure et des désignations d'articles, en vue de refléter fidèlement la situation des actifs dans les états financiers et de satisfaire aux exigences de la chaîne logistique.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2023

109. Le projet de modification de la base de données article est en cours d'exécution. Le classement de tous les identifiants de produits actifs en fonction de la Classification normalisée des produits et services des Nations Unies et à l'aide de hiérarchies de gestion des catégories est en cours d'achèvement. L'étape suivante consistera à définir les attributs et les caractéristiques des identifiants de produits en fonction des objectifs opérationnels.

110. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives détaillées sur le recouvrement des coûts, notamment en ce qui concerne les responsabilités, la conclusion d'accords et de contrats, la budgétisation, la tarification, le recouvrement des coûts et le traitement dans Umoja.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

111. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget rédige actuellement un document d'orientation détaillé sur la question, qui devrait être publié dans le nouveau délai convenu, à savoir au deuxième trimestre de 2021.

112. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration publie des directives sur l'utilisation des engagements de financement et veille à les faire respecter.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

113. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a rédigé des directives sur l'utilisation des engagements de financement, qui devraient être approuvées et établies sous leur forme définitive d'ici au deuxième trimestre de 2021, soit dans le délai convenu.

114. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que les missions, les centres de services et le Siège élaborent chacun une matrice complète de contrôle des risques liés à la présentation de l'information financière.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

115. Le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget a recensé les contrôles internes liés à la présentation de l'information financière au moyen de matrices complètes de contrôle des risques. Ces matrices ont été fournies aux missions de maintien de la paix et aux centres de services, qui devaient les adapter en fonction de leurs besoins avant le 31 décembre 2020. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

116. Au paragraphe 142 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration adopte sans plus attendre le projet de manuel de constitution des forces et publie des directives sur l'ensemble de la procédure en question. L'Administration devrait désigner un référent processus responsable, définir les attributions de chaque membre du personnel, établir des mécanismes tels que la rotation régulière du personnel, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, et réglementer la sélection concurrentielle des pays fournisseurs.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

117. La version définitive révisée du manuel de constitution des forces devrait bientôt être signée par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix.

118. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intègre la procédure de constitution des forces dans Umoja.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel, Département des opérations de paix et Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

119. Aux fins de l'intégration des procédures de constitution et de planification des forces dans Umoja, le module de travail n° 2 du système de gestion du personnel en tenue offre une fonctionnalité permettant la déclaration des effectifs du personnel en tenue (personnel de police et personnel militaire) et le remboursement du coût des contingents aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. La solution a été livrée et devrait être mise en service au Siège et dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales conformément au calendrier prévu. Elle complète la fonctionnalité sur les états des besoins par unité et les mémorandums d'accord, déjà mise en service, les améliorations apportées au module de consignation des informations relatives à l'inspection et la vérification du matériel appartenant aux contingents, ainsi que la fonctionnalité permettant le calcul et le traitement des demandes de remboursement du matériel appartenant aux contingents et d'autres demandes de remboursement.

120. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées en tenant compte de la réforme du pilier Paix et sécurité.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

121. L'application de cette recommandation et de la recommandation connexe figurant au paragraphe 185 du rapport du Comité a été retardée pour permettre la consolidation des structures, pratiques et procédures organisationnelles ayant fait l'objet d'importants changements dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général. Les objectifs, procédures et besoins en personnel des équipes opérationnelles intégrées sont actuellement en cours d'examen et seront précisés dans les lignes directrices interdépartementales qui devraient être établies en 2021.

122. Au paragraphe 185 de son rapport, le Comité a recommandé que la directive relative aux équipes opérationnelles intégrées soit mise à jour sur la base des résultats de l'examen précité.

Entité responsable : Département des opérations de paix
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

123. Voir ci-dessus les observations de l'Administration concernant la recommandation figurant au paragraphe 183 du rapport du Comité.

124. Au paragraphe 209 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration analyse les coûts directs et indirects liés à la destruction des munitions inutilisables ou périmées mises à disposition par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et qu'elle en informe les États Membres.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et
Département des opérations de paix
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

125. L'Administration entend réaliser une étude sur le matériel appartenant aux contingents à l'appui des efforts qui ne cessent d'être déployés pour améliorer la gestion des munitions. L'étude, qui a été retardée en raison de priorités concurrentes et de la pandémie, sera effectuée par une équipe intégrée composée de membres de divers services du Département des opérations de paix et du Département de l'appui opérationnel. Elle devrait permettre de procéder à l'examen complet de l'état d'application des recommandations relatives à la gestion des armes et des munitions et du Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, de repérer les lacunes susceptibles de présenter un risque pour la sûreté et la sécurité du personnel et des biens ou de nuire à la préparation opérationnelle et à l'exécution des mandats, et de formuler des recommandations pratiques afin d'améliorer la gestion des munitions dans les missions.

126. Au paragraphe 217 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie complètement la procédure relative aux bons de consommation de munitions opérationnelles, notamment pour ce qui est des dispositifs visant à garantir l'exactitude des informations, et qu'elle remédie aux lacunes qu'elle aura recensées.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Premier trimestre de 2021

127. La Section des services essentiels et des transports du Service de l'appui à l'approvisionnement de la Division de la logistique a conçu et mis en service dans Microsoft SharePoint une nouvelle base de données qui permet de stocker et de partager toutes les informations relatives aux demandes de remboursement au titre des munitions et des explosifs. La base de données est organisée par mission, par pays fournisseur de contingents et par numéro de demande. L'Administration fournira au Comité des informations supplémentaires aux fins du classement de cette recommandation.

128. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un contrôle de la conformité pour s'assurer que les inspecteurs du matériel appartenant aux contingents effectuent correctement les inspections initiales des munitions et des explosifs, comme prévu dans les directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Quatrième trimestre de 2021

129. Une étude stratégique vient d'être lancée pour faire le point sur la gestion des munitions dans les opérations de paix et ses conclusions serviront à mettre en place des améliorations et de mesures correctives. À l'issue de l'étude, des instructions seront élaborées et communiquées aux opérations de paix.

130. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration passe en revue tous les stocks de munitions et d'explosifs détenus par les contingents et les unités de police pour s'assurer qu'ils sont conformes aux directives de vérification et de contrôle du matériel appartenant aux contingents et de gestion du mémorandum d'accord. Il a en outre recommandé qu'elle communique les informations manquantes, en particulier pour ce qui est des dates de péremption.

<i>Entités responsables :</i>	Département de l'appui opérationnel Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

131. Le Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions, publié en janvier 2020 et communiqué à toutes les missions, est le document de référence pour ce qui est de la gestion des munitions et des explosifs. Dans le télégramme chiffré commun adressé aux missions le 27 avril 2020, il a été demandé à toutes les missions de calculer leurs besoins opérationnels en munitions en fonction des barèmes et des durées de vie définis dans ledit Manuel, de passer en revue leurs stocks et de prendre les mesures nécessaires. L'Administration fera le point avec les missions afin de s'assurer que les mesures nécessaires ont été prises.

132. Au paragraphe 254 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore à l'intention des missions des directives concernant l'harmonisation des contrôles internes, des procédures de vérification et des opérations connexes que chaque mission devra mener pour s'assurer que les informations figurant dans les rapports sur les effectifs sont exactes. Il a également recommandé qu'elle veille à l'application effective des directives dans l'ensemble des missions.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

133. Le module de travail n° 2 du système de gestion du personnel en tenue, qui offre une fonctionnalité permettant la déclaration des effectifs du personnel en tenue (personnel de police et personnel militaire) et le remboursement du coût des contingents aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, a été livré. Lors de la mise en service de cette solution, les entités concernées élaboreront toutes les directives nécessaires. La mise en service de la fonctionnalité de déclaration des effectifs des contingents et des effectifs de police au moyen du système de gestion du personnel en tenue, à savoir d'abord la déclaration des effectifs par les missions puis le traitement des remboursements, devait avoir lieu au deuxième trimestre de 2021. Aux fins du déploiement de la solution, il a été demandé aux missions d'établir des plans de mise en service et de désigner les personnes qui, parmi le personnel militaire et le personnel de police, seront chargées de saisir les données relatives aux effectifs et celles qui, parmi le personnel civil, seront chargées de contrôler la procédure au sein du système de gestion du personnel en tenue et d'en assurer la stabilité.

134. **Au paragraphe 297 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse le point sur son cadre de politique et ses processus métier et analyse comment ceux-ci peuvent être harmonisés et simplifiés pour améliorer la transparence et la responsabilisation. Il a souligné que l'Administration devrait, dans la mesure du possible, utiliser les fonctionnalités de base du logiciel SAP et éviter d'adapter Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

135. Le Bureau des ressources humaines continuera de procéder à une simplification d'ensemble de ses politiques, s'attachant en priorité à développer et à réviser les politiques stratégiques porteuses de transformations. Umoja facilite la mise en œuvre des politiques et les fonctionnalités standard de SAP sont adaptées selon les besoins. Toute adaptation tient compte du principe consacré par l'Assemblée générale, résumé dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale : « Les modifications à apporter au progiciel de gestion intégré seront aussi limitées que possible, pour éviter toute dépense inutile » [A/62/510/Rev.1, par. 22 c)]. Compte tenu du caractère général et permanent de cette recommandation, l'Administration demande au Comité de la classer.

136. **Au paragraphe 335 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration pilote et supervise l'application par les missions des instructions relatives à la gestion du matériel et prenne des mesures lorsqu'elles ne sont pas respectées. L'Administration doit notamment veiller à harmoniser les fonctions, les droits d'accès à Umoja et les pouvoirs délégués ou sous-délégués et faire en sorte que les membres des comités locaux de contrôle du matériel soient choisis comme il se doit.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2021

137. S'agissant de la partie de la recommandation concernant le contrôle de la délégation de pouvoirs en matière de gestion du matériel dans les entités, la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité a intégré, dans la série révisée d'indicateurs clefs de performance, un indicateur visant à s'assurer que ces pouvoirs ne sont délégués qu'à des fonctionnaires qualifiés. La série révisée d'indicateurs clefs de performance sera publiée en 2021.

138. S'agissant de la partie de la recommandation concernant les comités locaux de contrôle du matériel, le Comité central de contrôle du matériel continue de travailler à l'établissement d'une instruction administrative qui définira les buts, le rôle, les fonctions et la composition de ces comités, ainsi que les modalités selon lesquelles il suivra leurs travaux. La création du mécanisme de suivi et la publication de l'instruction administrative correspondante seront coordonnées.

139. Au paragraphe 360 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration repense sa gestion des fournisseurs, en tenant dûment compte des normes communes pertinentes en la matière et qu'elle établisse ensuite clairement les responsabilités afin de corriger d'urgence les lacunes constatées.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Deuxième trimestre de 2021

140. Des rapports négatifs établis à l'aide de l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs ont été communiqués à tous les fonctionnaires chargés de la gestion des fournisseurs, y compris au secrétariat du Comité d'examen des fournisseurs. En consultation avec la Division des achats, le secrétariat détermine les cas qui doivent être soumis audit comité pour examen. Le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies régit la façon dont les prestations des fournisseurs sont évaluées et définit les attributions des personnes participant à l'évaluation. La mise en place d'un système de retour d'information instantané facilitera grandement la gestion des fournisseurs. L'Administration a entrepris d'examiner la situation financière de tous les fournisseurs ayant conclu des contrats d'une valeur de plus de 10 millions de dollars avec le Secrétariat. La nouvelle échéance pour l'application de cette recommandation a été fixée au deuxième trimestre de 2021.

141. Au paragraphe 375 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration envisage de publier des appels d'offres pour les biens et services au lieu de diffuser uniquement des demandes d'expression d'intérêt.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

142. L'Administration procède actuellement à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'appel d'offres en ligne. Aux fins de l'élaboration du système en question, il est nécessaire de créer un portail spécifique pour les fournisseurs, afin que l'ONU puisse gérer ses propres fournisseurs. On ne pourra pas procéder à une analyse technique des risques liés à la publication de tous les appels d'offres tant que le portail n'aura pas été créé. La nouvelle échéance pour l'application de cette recommandation a été fixée au quatrième trimestre de 2021.

143. Au paragraphe 407 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie la politique régissant les listes de réserve en vue d'en faciliter la création, la gestion et le nettoyage.

Entité responsable : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

144. Le Comité Administration-personnel étudie actuellement le dispositif de sélection du personnel, dont les listes de réserve. À l'issue de cet examen, les modifications à apporter à la politique et les questions opérationnelles relatives à la gestion des listes et au nettoyage des données seront examinées.

145. Au paragraphe 417 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration revoie la procédure de recrutement afin d'en accroître la transparence, de la simplifier et d'en raccourcir les délais.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

146. L'Administration a procédé à un examen complet de la procédure de recrutement et l'améliore progressivement. Comme il s'agit d'une action continue, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

D. Recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2019 (A/74/5 (Vol. II), chap. II)

147. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration corrige, d'une part, les données erronées relatives à la durée de service et à la période de cotisation du personnel que l'Administration a déjà transmises à l'actuaire aux fins de l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, et, d'autre part, le montant des engagements au titre des avantages du personnel dans les états financiers.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

148. La tâche qu'il est recommandé de mener comporte plusieurs phases, notamment l'amélioration des données émanant du Secrétariat lui-même et l'utilisation des données reçues d'autres organisations du système des Nations Unies concernant les régimes d'assurance maladie auxquels étaient affiliés les membres du personnel avant d'entrer au service du Secrétariat. La première phase est mise en œuvre à l'aide d'Umoja. La deuxième phase est exécutée sous les auspices du Groupe de travail des normes comptables du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, qui a chargé un groupe de travail, auquel participe le Secrétariat, de collecter des données à l'échelle du système. L'objectif est d'apporter les améliorations nécessaires, d'une manière qui soit acceptable pour les actuaires, en vue de la prochaine évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2021.

149. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration renforce la procédure de contrôle interne pour prévenir les fraudes potentielles liées aux remboursements des mesures de sécurité

applicables au domicile et examine avec la plus grande attention les prestations des entreprises de sécurité ainsi que la tarification des services de sécurité.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

150. L'Administration a fixé par écrit la procédure de contrôle interne relative aux remboursements des mesures de sécurité applicables au domicile et l'a communiquée aux missions de maintien de la paix pour mise en œuvre. L'état d'application des contrôles sera actualisé d'ici au 31 mars 2021.

151. Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration rende impossible tout versement incorrect au titre de l'indemnité d'installation ou de la prime de réinstallation, et qu'elle mette en place, à cet effet, les contrôles internes voulus, notamment en ce qui concerne la durée de l'affectation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2021

152. L'Administration a inventorié les contrôles internes relatifs aux indemnités d'installation et aux primes de réinstallation et les a communiqués aux missions de maintien de la paix pour mise en œuvre. L'état d'application des contrôles sera actualisé d'ici au 31 mars 2021.

153. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration modifie les modalités de traitement de la prime de danger afin que chaque absence donne bien lieu à l'ajustement correspondant.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

154. Aux fins de l'établissement des conditions devant régir la prime de danger, l'Administration a promulgué l'instruction administrative [ST/AI/2020/6](#) en octobre 2020. La nouvelle fonctionnalité Umoja relative à la prime de danger est encore à l'essai et devrait être mise en service en 2021, comme prévu.

155. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration intensifie les contrôles internes pour faire en sorte que le versement de l'indemnité pour charges de famille soit approprié, en se fondant sur les données saisies dans Umoja ainsi que sur celles des différents organismes des Nations Unies.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

156. Les déclarations annuelles au titre de 2018 et 2019 ont été soumises. Celles au titre de 2020 le seront au début de 2021. L'Administration tient à rappeler que tous les membres du personnel qui demandent des prestations pour charges de famille doivent confirmer la situation professionnelle du conjoint ou de la conjointe financièrement dépendant(e), en indiquant notamment quelle organisation l'emploie. Elle ne peut exercer ses activités de contrôle qu'à partir des informations qui lui sont communiquées par les membres du personnel. Par ailleurs, l'Organisation n'a pas de mécanisme qui lui permette de contrôler les données relatives aux conjoints et conjointes employé(e)s dans des organisations qui n'utilisent pas Umoja. Il existe des obligations de déclaration permettant d'identifier les fonctionnaires marié(e)s à d'autres fonctionnaires relevant du régime commun des Nations Unies et de vérifier si une même personne est à la charge de deux fonctionnaires différent(e)s. Ces déclarations seront examinées avec les autres informations relatives aux ressources humaines que les membres du personnel sont tenus de communiquer dans Umoja, en fonction des priorités et des ressources disponibles. Il importe de noter que cet examen se fondera uniquement sur les données disponibles dans Umoja et sur les informations communiquées par les membres du personnel.

157. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse les compétences militaires minimales que tout soldat des Nations Unies doit maîtriser avant d'être déployé. Il lui faut de plus préciser les autres compétences requises en fonction des différents types d'unités. Ces exigences devraient s'appliquer à toutes les missions et être évaluées selon des critères normalisés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

158. L'Administration continue de progresser dans l'application de cette recommandation. Les autres compétences militaires que les unités doivent maîtriser seront examinées en 2021. On s'efforcera d'adapter les normes militaires ou d'en élaborer de nouvelles qui soient conformes aux nouvelles doctrines, comme la doctrine de protection des forces, et d'harmoniser cette démarche avec le projet actuel de révision des manuels à l'usage des unités militaires, tels que ceux destinés aux unités de logistique et de transmissions. Les unités d'artillerie se voient accorder la priorité la plus faible, car aucune n'est actuellement déployée dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

159. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration accorde une priorité plus élevée à l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire et, par conséquent, réaffecte des postes en sa faveur afin qu'elle puisse participer à chaque visite initiale d'inspection avant déploiement et à une visite sur quatre, au moins, lors de la relève des contingents.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

160. Dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant de juillet 2021 à juin 2022, le Département des opérations de paix propose de constituer l'équipe spéciale chargée de l'évaluation de la performance militaire au sein du Bureau des affaires militaires, dans la limite des ressources existantes, en y réaffectant huit officiers détachés exerçant actuellement d'autres fonctions. Cette réaffectation suppose que les tâches actuellement exécutées par ces officiers soient reprises par les autres officiers des services et équipes concernés du Bureau. Cette proposition est considérée comme applicable dans le cadre de la structure actuelle du Bureau et conforme aux résolutions pertinentes.

161. Au paragraphe 117, le Comité a recommandé que l'Administration consulte le pays fournisseur de contingents concerné pour examiner à nouveau le déploiement d'une unité lorsque l'équipe spéciale d'évaluation des performances militaires constate, lors d'une visite d'inspection avant déploiement, que les compétences militaires élémentaires prédéfinies font défaut.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

162. Les visites d'inspection avant déploiement, telles que recommandées par le Comité, sont, en pratique, effectuées conformément au Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle. L'Administration souhaite également rappeler que les unités militaires dont la performance a été jugée insuffisante au cours d'une mission font l'objet d'une validation lors de la visite d'inspection avant déploiement effectuée en vue de la prochaine relève de contingent. L'objectif de cette validation est de vérifier si le contingent est prêt à être déployé et de donner la priorité aux mesures de remédiation, en collaboration avec les pays fournisseurs de contingents et les partenaires stratégiques, conformément à la résolution [2436 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a demandé au Secrétaire général d'aider les pays fournisseurs de contingents à respecter les normes de performance fixées par l'Organisation. Ces pays ont accueilli favorablement les recommandations formulées par l'équipe spéciale d'évaluation des performances chaque fois qu'elle constatait, pendant ses visites d'inspection avant déploiement, que des compétences militaires faisaient défaut. En 2020, une unité présentant des lacunes n'a pas été autorisée à être déployée tant qu'elle n'aurait pas mis en œuvre l'ensemble des mesures de remédiation préconisées et des recommandations d'amélioration formulées. Ces processus établis étant toujours appliqués, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

163. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration affecte le plus grand nombre possible de membres des contingents à la protection des civils lorsque le mandat confié à la mission l'exige.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de paix et Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

164. L'Administration reste préoccupée par cette recommandation, car son classement ne semble conditionné par aucun critère spécifique, mesurable ou limité dans le temps. De même que le déploiement de soldats n'est pas l'unique élément clef de la protection des civils, comme l'ont montré de nombreuses années de politiques et de pratiques et comme l'ont admis les États Membres, les patrouilles ne sont pas la seule activité des missions qui permette à terme de protéger les civils. Le Comité n'a pas indiqué les critères sur lesquels il s'était appuyé pour affirmer que la MINUSCA n'avait pas effectué suffisamment de patrouilles pour protéger les civils. L'Administration fait également observer que les membres des contingents n'ont pas été sous-employés et qu'ils ont mené de nombreuses autres activités, telles que des escortes de convois, des missions de sécurité statique (protection des sites des Nations Unies) et des missions de combat. Les récents événements survenus en République centrafricaine montrent bien que les opérations et les activités menées par le personnel en uniforme ne peuvent être déterminées uniquement par les produits prévus dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats : les circonstances exigent que des changements d'ordre opérationnel soient apportés au déploiement, à la position et aux activités de la mission, changements qui auront des répercussions sur le nombre d'activités prévues, notamment le nombre de patrouilles. Du fait des restrictions de déplacement imposées par la pandémie de COVID-19, le Département des opérations de paix a collaboré à distance avec les missions pour continuer à évaluer de manière précise les moyens et les capacités du personnel en tenue et envisager diverses reconfigurations, notamment en ce qui concerne les moyens d'intervention et de mobilité rapides, la capacité d'agir en fonction de l'environnement opérationnel et la capacité de planifier et d'exécuter tous les types d'opérations militaires nécessaires à l'exécution du mandat. Dans le cas particulier de la MINUSCA, cette réorganisation vise notamment à renforcer la capacité de la Mission de protéger les civils et ses moyens d'intervention. La capacité opérationnelle de la Mission a été renforcée par l'adoption de modes opératoires davantage axés sur la mobilité, qui s'est accompagnée d'une réduction du nombre de postes et de la mise en place de patrouilles plus mobiles et de moyens d'intervention rapide. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

165. Au paragraphe 141 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration aide les missions en s'assurant qu'elles disposent des unités et équipements dont elles ont besoin.

<i>Entités responsables :</i>	Département des opérations de paix et toutes les missions de maintien de la paix
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

166. Il arrive qu'une mission ne dispose pas de toutes les unités ou de tous les équipements dont elle a besoin pour fonctionner à pleine capacité. Telle est la réalité

des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Néanmoins, l'Administration examine régulièrement et modifie, si nécessaire, l'état des besoins par unité, qui se fonde sur le concept général d'opérations. En outre, il existe un mécanisme d'examen et d'ajustement réguliers des déploiements, qui permet d'accroître les moyens mis en œuvre pour protéger les civils. Il importe également de comprendre que, lorsque l'état des besoins par unité est modifié compte tenu de nouveaux besoins opérationnels, on peut être amené à devoir faire appel à d'autres pays fournisseurs de contingents, ce qui prend du temps. Les processus susmentionnés sont complétés par les évaluations périodiques des unités auxquelles procèdent les commandants et commandantes des forces, dont les résumés sont communiqués au Siège à des fins de suivi et d'intervention, si nécessaire. En outre, à l'issue de ces évaluations, des plans de mise à niveau sont mis au point pour les unités dont la performance est jugée insuffisante. La performance de ces unités est suivie de près et des mesures supplémentaires peuvent, le cas échéant, être prises conformément au Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix. Le Département des opérations de paix a établi une définition des réserves et un mécanisme de rapport trimestriel, rationalisé ses procédures pour traiter les cas de réserve et renforcé sa coopération avec les pays fournisseurs de contingents. Ainsi, le nombre de réserves a considérablement diminué, passant de 12, en 2019, à seulement 2, en 2020. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

167. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élabore un manuel d'utilisation du module de gestion du personnel en tenue à l'intention des missions et propose à celles-ci des formations à cet égard.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

168. Cette recommandation est toujours en cours d'application, la pandémie de COVID-19 ayant empêché l'organisation des formations prévues. La nouvelle échéance pour l'application de cette recommandation a été fixée au quatrième trimestre de 2021.

169. Au paragraphe 189 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration définisse une structure générique de cellule de la planification stratégique dans les missions, laquelle rassemblera les membres du personnel jouant un rôle clef dans l'exécution du mandat et éventuellement le coordonnateur résident ou la coordonnatrice résidente.

<i>Entité responsable :</i>	Département des opérations de paix
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

170. L'Administration a procédé à un examen sur dossier et à une analyse des structures et des capacités de planification de toutes les opérations de maintien de la paix. Les principales conclusions et recommandations découlant de ces travaux ont été consignées dans un rapport d'ensemble et les consultations sur les

recommandations en question ont commencé. La nouvelle échéance pour l'application de cette recommandation a été fixée au deuxième trimestre de 2021.

171. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration élargisse les fonctionnalités du portail de gestion des délégations de pouvoirs pour qu'il soit possible de préciser l'étendue et les limites des sous-délégations afin de s'assurer que le membre du personnel qui dispose d'une sous-délégation en connaisse la portée.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

172. L'Administration continue d'améliorer le portail de gestion des délégations de pouvoirs. Compte tenu de la complexité des améliorations à apporter pour donner suite à cette recommandation et des autres améliorations envisagées, il est maintenant prévu que la recommandation soit entièrement appliquée d'ici à décembre 2021.

173. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé que le Siège et les missions procèdent à un examen complet des droits d'accès à Umoja accordés afin de s'assurer que ces attributions sont en adéquation avec les dispositions les plus récentes énoncées dans le guide des droits d'accès à Umoja et le manuel de l'agent de liaison pour les questions de sécurité, la liste du personnel en activité et les pouvoirs délégués.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

174. Au quatrième trimestre de 2020, l'Administration a procédé à un examen complet des droits d'accès à Umoja qui n'étaient pas assortis des délégations de pouvoirs requises pour les départements créés après les réformes, de façon à éliminer les incompatibilités héritées des départements précédents. Elle continuera d'effectuer des contrôles trimestriels pour repérer les délégations de pouvoirs conflictuelles et vérifier si des droits d'accès à Umoja ont été attribués sans les délégations de pouvoirs correspondantes. Elle renforcera également ses activités de contrôle afin de vérifier si des membres du personnel qui ne sont pas sous contrat disposent toujours de droits d'accès à Umoja et signalera ces cas aux entités concernées des Nations Unies.

175. Au paragraphe 231 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration effectue une analyse pour déterminer quelles données sont nécessaires au suivi global de l'exercice des pouvoirs délégués, fasse le point sur la manière dont ces éléments étaient actuellement enregistrés et recense les changements nécessaires.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2021

176. Au quatrième trimestre de 2020, l'Administration a achevé l'examen d'un ensemble d'indicateurs clefs de performance qui ont été améliorés et complétés par 11 nouveaux indicateurs. La nouvelle série enrichie d'indicateurs devrait entrer en application d'ici à juin 2021.

177. Au paragraphe 242 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration propose de nouvelles modalités de financement concernant les entités fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir les départements du Siège, le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, pour tenir compte du fait que la Base et le Centre sont subordonnés au Département de l'appui opérationnel qui, depuis la réforme de la gestion, est au service de l'ensemble du Secrétariat.

<i>Entités responsables :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

178. L'Assemblée générale a examiné la proposition du Secrétaire général concernant un nouveau mécanisme de financement pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (A/74/761) pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session, en 2020. Il convient de noter qu'aucune décision n'avait été prise sur cette question à l'issue de la partie principale de la session. L'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

179. Au paragraphe 269 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration conserve une trace écrite de l'ensemble de la procédure de recrutement de personnel temporaire dans Inspira et Umoja et veille à ce que chaque dossier comprenne toutes les informations voulues, en particulier les pièces justifiant la nécessité de l'engagement temporaire et les raisons de sa prolongation.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2021

180. L'Administration tient à rappeler que le recrutement se fait systématiquement à partir des avis de vacance de poste publiés dans Inspira. Les résultats de l'évaluation des candidats, y compris les rapports d'analyse comparative et les recommandations, sont saisis et conservés dans Inspira. Conformément aux directives générales en vigueur, les responsables des postes à pouvoir sont tenus de respecter le cadre général relatif à l'administration des engagements temporaires, notamment en s'assurant de la disponibilité des fonds et en fournissant une justification valable avant de proroger ces engagements. L'Administration élabore actuellement des directives

opérationnelles sur les engagements et affectations temporaires, dans lesquelles elle insiste sur la nécessité de fournir une justification et des données satisfaisantes.

181. Au paragraphe 283 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les fonctionnaires habilités à procéder au recrutement prennent leur décision finale après avoir évalué de quelle manière et dans quelle mesure les compétences des candidats répondent aux exigences, et gardent une trace de l'analyse comparative comme de la décision finale dans le système.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

182. L'Administration rappelle que la procédure d'évaluation des candidats aux postes à pourvoir est consignée dans l'instruction administrative sur le système de sélection du personnel (ST/AI/2010/3). Les candidats sont soumis à un entretien axé sur les compétences. Une analyse comparative est effectuée pour chacun d'entre eux afin d'évaluer si leurs compétences sont en adéquation avec le poste à pourvoir, puis un rapport est créé et enregistré dans le système Inspira. Les organes centraux de contrôle examinent les candidatures recommandées et s'assurent qu'elles ont été évaluées au regard des critères d'évaluation retenus et que les procédures en vigueur ont été respectées, conformément au dispositif de sélection du personnel. Compte tenu du mécanisme en place, l'Administration demande au Comité de classer cette recommandation.

183. Au paragraphe 311 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fonde ses besoins en postes sur une évaluation de référence des fonctions exercées et justifie et consigne mieux par écrit les postes approuvés.

<i>Entité responsable :</i>	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

184. L'Administration tient à préciser que, dans le cadre du processus de diligence raisonnable applicable à l'établissement des budgets, l'évaluation des effectifs globaux est régulièrement prise en compte dans la planification et le calcul des besoins en ressources humaines effectués pour les projets de budget de toutes les missions, compte tenu, notamment, du mandat et du concept général d'opérations de chaque mission. Avant de proposer la création de nouveaux postes, les missions s'efforcent d'absorber, lorsque c'est possible, les fonctions qui seraient attachées à ceux-ci, moyennant le redéploiement, la réaffectation, le reclassement ou la transformation de postes. Les projets de budget contiennent, dans la partie consacrée aux hypothèses budgétaires et aux activités d'appui ainsi que dans les différentes composantes des cadres de budgétisation axée sur les résultats, des informations donnant un aperçu des difficultés rencontrées par les missions et du contexte dans lequel elles interviennent et apportant un éclairage sur les principaux éléments

expliquant les besoins en personnel. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

185. Au paragraphe 345 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration établisse un mécanisme d'examen et de contrôle de la qualité des achats, y compris des acquisitions, afin de garantir que ces derniers se justifient sur les plans du coût et de l'efficacité, que le cahier des charges et les exigences techniques correspondent au besoin réel sans aller au-delà, et que la procédure d'évaluation retenue soit la plus indiquée pour désigner la meilleure offre.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : Classement demandé
Priorité : Moyenne
Délai : Sans objet

186. L'Administration a créé un groupe chargé d'améliorer et de rationaliser la gestion des achats et des biens, qui remédiera à l'absence de mécanisme de contrôle de la qualité relevée par le Comité. L'Administration estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

187. Au paragraphe 353 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration garantisse une mise en concurrence internationale en sollicitant des offres pour la prestation de services Internet et en étudiant d'autres solutions, y compris celles du marché, pour ce qui est des répéteurs.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et
Département des stratégies et politiques de gestion
et de la conformité
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Premier trimestre de 2021

188. L'Administration a lancé une opération de demande d'information pour l'acquisition de capacité de transmission par satellite afin d'étudier le marché. Sur la base des réponses reçues, elle élaborera un cahier des charges pour lancer une procédure d'invitation à soumissionner.

189. Au paragraphe 363 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration fasse en sorte que, dans les cas où les exploitants aériens ne remplissent pas les critères financiers pour être référencés, le Comité d'approbation spéciale par voie électronique prenne en compte les liens étroits qui existent entre la situation financière des compagnies et la sécurité de leurs opérations aériennes, qu'il constitue un dossier sur l'évaluation qu'il a réalisée et ses conclusions, et qu'il n'accorde une approbation spéciale qu'à titre exceptionnel.

Entités responsables : Département de l'appui opérationnel et
Département des stratégies et politiques de gestion
et de la conformité
État d'application : En cours d'application

Priorité : Moyenne
Délai : Troisième trimestre de 2021

190. L'Administration passe actuellement en revue les critères d'évaluation technique et financière à appliquer pour référencer les exploitants aériens. Chaque cas dans lequel un opérateur aérien ne satisfait pas à ces critères est examiné par le Comité d'approbation spéciale sur la base des circonstances de l'espèce et après une évaluation technique très solide effectuée par la Section de la sécurité aérienne.

191. Au paragraphe 364 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration forme du personnel pouvant remplacer les fonctionnaires chargés de l'évaluation technique conjointe effectuée dans le cadre de la procédure de référencement des exploitants aériens.

Entité responsable : Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Moyenne
Délai : Quatrième trimestre de 2021

192. La Section de la sécurité aérienne est en bonne voie de constituer la réserve prévue de personnel technique apte à s'occuper du référencement des fournisseurs.

193. Au paragraphe 389 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les chefs de bureaux des missions restent à leur poste et demeurent responsables de la clôture du service qu'ils dirigent.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

194. On se reportera aux observations que l'Administration a formulées ci-dessus en réponse à une recommandation analogue énoncée par le Comité au paragraphe 464 de son rapport portant sur l'exercice de 12 mois terminé le 30 juin 2017 (A/72/5 (Vol. II), chap. II).

195. Au paragraphe 390 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que les documents relatifs à la clôture de bureaux des missions soient certifiés par écrit et rendent compte de toutes les décisions de vente, de transfert, de don ou de donation d'actifs, qu'ils gardent trace de la signature du destinataire et du service dont celui-ci relève, et qu'ils en précisent les incidences financières ; il a recommandé de plus que l'Administration établisse un rapport sur les enseignements qui auront été tirés afin de les appliquer à la clôture d'autres sites.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application

Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

196. L'Administration continue d'assurer un suivi trimestriel des indicateurs clefs de performance pour faire en sorte que les inventaires physiques se fassent rapidement et régulièrement. Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2020/21, plus de 50 % de l'ensemble du matériel et des réserves stratégiques avaient fait l'objet d'un inventaire physique.

197. Au paragraphe 395 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Administration veille à ce que la liquidation des actifs respecte les dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU et soit autorisée.

Entités responsables : Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel
État d'application : En cours d'application
Priorité : Élevée
Délai : Deuxième trimestre de 2021

198. L'Administration continue de fournir un appui et des conseils aux missions pendant les phases de réduction des effectifs et de liquidation, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 5.14.
